



CONCOURS DE PLANCHES APÉRO DE TONTON YANNICK

Article 1 – ORGANISATEUR :

Le LIONS Club de Châtillon-sur-Seine et Pays Châtillonnais organise le concours de planches apéro, avec Bad Boy Production, dans le cadre du Salon « Arts et Saveurs ». Le concours est présidé par Monsieur SCHMIT Nicolas, Chef de Protocole. Ce concours a lieu **le samedi 11 avril 2026** sur le lieu du salon.

Le concours de planches apéro de Tonton Yannick est ci-après dénommé « le Concours ».

Article 2 - OBJET DU CONCOURS :

2.1 - Le concours consiste en la réalisation sur place, par des cuisiniers amateurs, d'une planche apéro en un temps limité.

2.2 - La planche apéro devra être généreuse et créative, composée de préparations réalisées par les participants eux-mêmes.

Sont obligatoires :

- la réalisation d'une tartine,
- l'utilisation de miel de pays dans au moins une des préparations (sous toutes ses formes),
- l'utilisation d'un légume de saison dans au moins une des préparations,
- l'utilisation d'un fromage dans au moins une des préparations,

2.3 - Sont fournis aux participants :

- la planche en bois de Tonton Yannick, de 1,50 m de long et 0,20 m de large, manche compris. La surface disponible à couvrir est de 1,25 m x 0,20 m. Le logo « Planche à Tonton Yannick » devra rester apparent **impérativement**. Aucune autre planche ne pourra être utilisée. Des contenants complémentaires peuvent être utilisés pour des préparations, ceux-ci devront obligatoirement être positionnés sur la planche.

2.4 - Les participants auront une heure pour réaliser le dressage de leur planche sur le lieu du concours. Les découpes de fruits, légumes et fromages devront être obligatoirement réalisées sur place. Les préparations culinaires seront à réaliser à domicile et nécessairement faites maison.

2.5 - A l'issue du temps de préparation, chaque candidat devra présenter sa planche au jury au cours d'un pitch de 3 minutes au maximum. La planche devra porter un nom.

Article 3 - NOMBRE DE CANDIDATS ET SÉLECTION :

3.1 - Le concours est ouvert à six (6) candidats maximum.

3.2 - Les candidats sélectionnés sont les six premiers inscrits dont le dossier sera complet et renvoyé à l'organisateur. Dès ce nombre atteint, les inscriptions pourront se poursuivre jusqu'à la date limite et les candidats seront inscrits sur une liste d'attente qui sera utilisée en cas de désistement d'un ou des six premiers candidats.

Article 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION :

4.1 - Le concours est ouvert à toute personne physique, à titre individuel ou en équipe, qui ne soit pas un professionnel de la restauration et des métiers de bouche ou qui n'en fait pas commerce.

4.2 - Conditions de participation pour les mineurs et incapables compte-tenu des dispositions légales : ils peuvent participer à condition d'être valablement représentés et accompagnés de leur représentant légal, notamment lors du retrait de la dotation. Le représentant légal sera, le cas échéant si la loi l'exige, bénéficiaire de la dotation. Cette autorisation doit être fournie à l'organisateur, au moment de l'inscription au concours. Le mineur qui n'aura pas fourni cette autorisation ne pourra pas participer au concours.

4.3 - Tout participant mineur devra obligatoirement être accompagné d'une personne majeure le jour du concours.

4.4 - Le concours n'est soumis à aucun droit de participation.

4.5 - Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu concours.

Article 5 – INSCRIPTION :

5.1 - Les personnes souhaitant participer doivent s'inscrire obligatoirement au préalable en le demandant par mail à nicolas@schmit-tp.com, en remplissant le bulletin d'inscription et en le renvoyant à la même adresse mail.

5.2 - Les inscriptions seront closes le 05 avril 2026.

5.3 - Pour les mineurs, le bulletin d'inscription devra être accompagné d'une autorisation parentale et d'une photocopie de la carte d'identité du majeur responsable.

5.4 - Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

5.5 - Une confirmation d'inscription sera envoyée à chaque participant à réception du dossier d'inscription complet.

Article 6 - DÉROULEMENT DU JEU :

6.1 - Le concours a lieu le 11 avril 2026 à la salle Luc Schreder, Rue Albert Camus à Châtillon-sur-Seine (21400).

6.2 - Les candidats doivent se présenter à 16 h pour procéder à leur enregistrement et recevoir les consignes du concours. Le début du concours commencera à 16 h 30.

6.3 - Les candidats ont 1 h 00 pour réaliser leur planche. Les candidats doivent nettoyer leur poste de travail à l'issue du concours : fin de l'épreuve à 17 h 30. Le candidat devra avoir ranger son poste pour 18 h.

6.4 - Chaque candidat donnera un nom à sa planche et aura 2 à 3 minutes pour la présenter au jury. Les délibérations du jury auront lieu à 18 h 00.

La remise des prix aura lieu entre 18 h et 19 h 30.

6.5 - Les candidats devront apporter tous leurs ingrédients.

6.6 - Les candidats disposeront d'un espace plan de travail individuel. Aucun petit matériel ne sera fourni par l'organisateur.

Article 7 - JURY et CRITÈRES DE SÉLECTION DES GAGNANTS :

7.1 - Le jury sera composé de professionnels de la restauration, de personnalités représentatives de la gastronomie et de deux représentants du LIONS Club.

7.2 - Chaque candidat sera noté **sur 100 points**. Les critères d'évaluation porteront sur :

- Variété et originalité des produits et préparations culinaires **sur 20 points**
- Qualité gustative des produits et préparations culinaires **sur 30 points**
- Esthétisme et originalité de la présentation de la planche **sur 30 points**
- Utilisation et mise en valeur des produits imposés **sur 20 points**

7.3 - Le jury pourra être recomposé en cas d'un désistement de dernières minutes.

7.4 - Les décisions du jury sont prises à la majorité simple. Le Président du Jury départagera les candidats en cas d'ex-aequo.

7.6 - Les décisions du jury seront discrétionnaires et sans appel.

Article 8 – DOTATIONS :

8.1 - Le LIONS Club offre à chaque participant la planche utilisée pour le concours d'une valeur de 70 euros.

8.2 - Les lots ne pourront être ni remboursés, ni échangés contre d'autres prix ou contre leur valeur en espèce. Ils ne sont ni cessibles ni transmissibles à quelque titre que ce soit.

Art 9 - ATTRIBUTION DES DOTATIONS :

9.1 - La déclaration des résultats et la remise des prix aura lieu le jour même, soit le samedi 11 avril 2026. Horaire exact à venir.

9.2 - Les lots sont quérables et non portables. Les gagnants devront être présents pour la remise des trophées et des différents cadeaux.

9.3 - Les frais annexes et notamment de transport pour profiter du lot ne seront pas pris en charge par l'Organisateur.

9.4 - S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et l'organisateur se réserve le droit d'attribuer ce lot à un autre participant.

9.5 - Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

9.6 - Le LIONS Club décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 10 - COMMUNICATION DES GAGNANTS :

Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leur nom et prénom sur tous supports et dans toute manifestation promotionnelle liée au concours et au salon « Arts et Saveurs ».

Article 11 - ACCEPTATION DU REGLEMENT :

La participation à ce concours entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 12 - DÉPOT DU REGLEMENT/ ÉLECTION DE DOMICILE :

12.1 - Ce règlement est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou envoyé sur simple demande par mail à nicolas@schmit-tp.com.

12.2 - Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription. Il leur appartient de donner l'information à la société organisatrice en cas de changement d'adresse. L'association organisatrice élit domicile en son siège social sis Rue Saint Vorles à Châtillon-sur-Seine.

Article 13 - CONTRACTUALISATION :

13.1 - L'association du LIONS Club pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de nécessité ou si des circonstances exceptionnelles, extérieures à sa volonté l'exigent :

- écourter ou proroger, le présent concours ou en modifier les dotations ;
- remplacer le lot gagné par un lot de même nature et de valeur équivalente ou de caractéristiques identiques, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toute modification du règlement donnera lieu à un avenant qui fera l'objet d'un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

13.2 - Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des lots, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de l'organisateur ou demander leur contre-valeur en euros.

13.3 - En aucun cas, l'association Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du (des) lots ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du (des) lots pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

Article 14 - CNIL – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ :

Conformément à la loi Informatique et Liberté, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant :

- Par courrier :

LIONS Club Châtillon et Pays Châtillonnais – 15 Rue Saint-Vorles – 21400 Châtillon/Seine

- Ou en envoyant un mail à l'adresse suivante : nicolas@schmit-tp.com

Les engagements de l'organisateur du concours concernant le traitement des données personnelles répondent à la législation en vigueur.

Article 15 - DROIT À L'IMAGE :

15.1 - La participation au concours entraîne de la part des candidats la cession des droits à l'image, à titre gratuit, au bénéfice des Organisateur à des fins de communication liées au concours du salon « Arts et Saveurs ».

15.2 - Pour les mineurs, le responsable légal devra explicitement exprimer son accord ou son refus en remplissant le formulaire fourni et en le renvoyant par mail à nicolas@schmit-tp.com.

15.3 - En cas de refus du participant, il devra renoncer à son gain.

Article 16 – GARANTIES :

16.1 - L'association Organisatrice ne garantit pas que les réseaux sociaux du Salon « Arts et Saveurs » et le jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

16.2 – L'association Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Concours, si les participants ne parviennent pas à se connecter aux réseaux sociaux ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable, (par exemple, un problème de connexion au réseau Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

16.3 - L'association organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

16.4 - Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du jeu.

Article 17 - LOI APPLICABLE ET INTERPRÉTATION :

17.1 - Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

17.2 - Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'association du LIONS Club, dans le respect de la législation française.

17.3 - Toute fraude ou tentative de fraude entraînera des poursuites judiciaires, l'association Organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes vérifications qui lui sembleront utiles.

LE CONCOURS EST ORGANISÉ PAR :

LIONS CLUB CHÂTILLON ET PAYS CHÂTILLONNAIS
15 Rue Saint-Vorles
21400 CHÂTILLON-SUR-SEINE